

Décision n° *2020.2116* du... *06/07/2020*

Objet : Signature du contrat de cession de droit ponctuel pour des projections non commerciales avec « Collectivision » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de contrat avec Collectivision ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de projeter le film (DVD) « L'illusionniste » de Sylvain Chomet, distribué par Collectivision pour une durée de 1 mois à compter du 20 décembre 2020 au Sud-Est Théâtre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de passer un contrat avec Collectivision, 152 rue Claude François - 34080 Montpellier, pour des projections scolaires gratuites du film "L'illusionniste" sur une période d'un mois à partir du 20 décembre 2020, et pour un montant total de 0 € TTC (suite à une remise exceptionnelle de 152,83 € TTC).

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le *06/07/2020*



7 Michel Lepêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *25/07/2020*

Publié le :